

ARRÊTÉ
ordonnant une campagne de stérilisation de chats sauvages

POL 2023.09

LE MAIRE DE LA VILLE DE COGNAC,

-Vu l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
-Vu la loi n° 99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux,
-Vu la loi n° 2001-1068 du 15 novembre 2001 relative à la sécurité quotidienne,
-Vu le décret n° 2022-1381 du 25 novembre 2002 relatif à des mesures particulières à l'égard des animaux errants,
-Vu le code rural et notamment les articles L. 211-41 et L. 214-5,
-Vu la convention cadre relative à une campagne de piégeage entre le Syndicat Mixte de la Fourrière et la Ville de Cognac en date du 20 avril 2023,
-Considérant que des chats vivent de manière errante et à l'état sauvage près des habitations,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}.

Est ordonnée la capture par le Syndicat Mixte de la Fourrière d'une quarantaine de chats à l'état sauvage et errant près des habitations.

ARTICLE 2.

La campagne de piégeage aura lieu :

**> Dans la période du : 09 mai 2023 à partir de 08 heures
jusqu'au 11 mai 2023 à 17 heures**

**> Lieux : rue Cadix
rue du Repos
impasse Herctor Berlioz
impasse des Borderies
boulevard de Châtenay
rue Haute de Crouin
rue du Canada**

COGNAC
2023.09

La capture sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection animale.

ARTICLE 3.

Il est conseillé aux propriétaires de chats domestiques de conserver leurs animaux à la maison aux dates précisées à l'article précédent.

ARTICLE 4.

Les chats capturés non identifiés sans propriétaire seront stérilisés, identifiés et relâchés sur leur lieu de trappage. Les animaux malades ou contagieux pourront être euthanasiés après l'avis d'un vétérinaire mandaté par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et la Protection des Populations (DDCSPP).

ARTICLE 5.

Le présent arrêté est publié et affiché.

ARTICLE 6.

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur de la Sécurité et du Stationnement, Monsieur le Directeur des Services vétérinaires de la Charente sont chargés, chacun en ce qui le concerne de veiller à l'application des dispositions du présent arrêté.

COGNAC, le **28 AVR. 2023**

Le Maire,



Morgan BERGER

Le Maire, certifie que le présent arrêté est exécutoire de plein droit.
Transmis au Représentant de l'État et publié à la date du visa. (art.L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)